



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2024/72

Le 8 novembre 2024

Obligations des États en matière de changement climatique

(Demande d'avis consultatif)

Des audiences publiques se tiendront du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024

LA HAYE, le 8 novembre 2024. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques consacrées à la demande d'avis consultatif sur les *Obligations des États en matière de changement climatique*, du lundi 2 au vendredi 13 décembre 2024, au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège.

Quatre-vingt-dix-huit États et douze organisations internationales ont exprimé leur intention de prendre part à la procédure orale devant la Cour.

Programme des audiences

Le programme des audiences adopté par la Cour est le suivant :

Lundi 2 décembre 2024	10 heures-10 h 15	Ouverture de la procédure orale
	10 h 15-11 h 15	Vanuatu et le Groupe Fer de lance mélanésien
	11 h 15-11 h 30	<i>Pause</i>
	11 h 30-12 heures	Afrique du Sud
	12 heures-12 h 30	Albanie
	12 h 30-13 heures	Allemagne

	15 heures-15 h 30	Antigua-et-Barbuda
	15 h 30-16 heures	Arabie saoudite
	16 heures-16 h 30	Australie
	16 h 30-16 h 45	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Bahamas
	17 h 15-17 h 45	Bangladesh
	17 h 45-18 h 15	Barbade

Mardi 3 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Belize
	10 h 30-11 heures	Bolivie
	11 heures-11 h 30	Brésil
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Burkina Faso
	12 h 15-12 h 45	Cameroun
	12 h 45-13 h 15	Philippines

	15 heures-15 h 30	Canada
	15 h 30-16 heures	Chili
	16 heures-16 h 30	Chine
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Colombie
	17 h 15-17 h 45	Commonwealth de Dominique
17 h 45-18 h 15	Corée (République de)	
Mercredi 4 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Costa Rica
	10 h 30-11 heures	Côte d'Ivoire
	11 heures-11 h 45	Danemark, Finlande, Islande, Norvège et Suède (conjointement)
	<i>11 h 45-12 heures</i>	<i>Pause</i>
	12 heures-12 h 30	Égypte
	12 h 30-13 heures	El Salvador

	15 heures-15 h 30	Émirats arabes unis
	15 h 30-16 heures	Équateur
	16 heures-16 h 30	Espagne
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	États-Unis d'Amérique
	17 h 15-17 h 45	Fédération de Russie
	17 h 45-18 h 15	Fidji
Jeudi 5 décembre 2024	10 heures-10 h 30	France
	10 h 30-11 heures	Gambie
	11 heures-11 h 30	Ghana
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Grenade
	12 h 15-12 h 45	Guatemala

	15 heures-15 h 30	Îles Cook
	15 h 30-16 heures	Îles Marshall
	16 heures-16 h 30	Îles Salomon
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Inde
	17 h 15-17 h 45	Iran (République islamique d')
	17 h 45-18 h 15	Indonésie

Vendredi 6 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Jamaïque
	10 h 30-11 heures	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	11 heures-11 h 30	Kenya
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Kiribati
	12 h 15-12 h 45	Koweït

	15 heures-15 h 30	Lettonie
	15 h 30-16 heures	Liechtenstein
	16 heures-16 h 30	Malawi
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Maldives
	17 h 15-17 h 45	Union africaine
Lundi 9 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Maurice
	10 h 30-11 heures	Mexique
	11 heures-11 h 30	Micronésie (États fédérés de)
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Myanmar
	12 h 15-12 h 45	Namibie
	12 h 45-13 h 15	Japon

	15 heures-15 h 30	Nauru
	15 h 30-16 heures	Népal
	16 heures-16 h 30	Nouvelle-Zélande
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Palestine (État de)
17 h 15-17 h 45	Pakistan	
Mardi 10 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Palaos
	10 h 30-11 heures	Panama
	11 heures-11 h 30	Pays-Bas
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Pérou
	12 h 15-12 h 45	République démocratique du Congo

	15 heures-15 h 30	Portugal
	15 h 30-16 heures	République dominicaine
	16 heures-16 h 30	Roumanie
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Royaume-Uni
	17 h 15-17 h 45	Sainte-Lucie

Mercredi 11 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Saint-Vincent-et-les Grenadines
	10 h 30-11 heures	Samoa
	11 heures-11 h 30	Sénégal
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Seychelles
	12 h 15-12 h 45	Sierra Leone

	15 heures-15 h 30	Singapour
	15 h 30-16 heures	Slovénie
	16 heures-16 h 30	Soudan
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Sri Lanka
	17 h 15-17 h 45	Suisse
17 h 45-18 h 15	Serbie	
Jeudi 12 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Syrie
	10 h 30-11 heures	Thaïlande
	11 heures-11 h 30	Timor-Leste
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Tonga
	12 h 15-12 h 45	Tuvalu
	12 h 45-13 h 15	Comores (Union des)

	15 heures-15 h 30	Uruguay
	15 h 30-16 heures	Viet Nam
	16 heures-16 h 30	Zambie
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
	16 h 45-17 h 15	Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique
17 h 15-17 h 45	Alliance des petits États insulaires	
Vendredi 13 décembre 2024	10 heures-10 h 30	Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international
	10 h 30-11 heures	Communauté du Pacifique
	11 heures-11 h 30	Forum des îles du Pacifique
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Organisation des États d’Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
	12 h 15-12 h 45	Organisation des pays exportateurs de pétrole

	15 heures-15 h 30	Organisation mondiale de la Santé
	15 h 30-16 heures	Union européenne
	16 heures-16 h 30	Union internationale pour la conservation de la nature

Les membres du corps diplomatique d'États non participants, les représentants d'organisations internationales non participantes, les représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique d'États non participants et représentants d'organisations internationales non participantes

En raison du nombre important d'États et d'organisations internationales qui prennent part aux audiences, il ne sera pas possible de mettre à la disposition des diplomates d'États non participants ou des représentants d'organisations internationales non participantes des sièges dans la grande salle de justice.

Du lundi 2 au vendredi 6 décembre 2024, les diplomates d'États non participants et les représentants d'organisations internationales non participantes pourront suivre la procédure en direct sur grand écran dans l'auditorium de l'Académie de droit international de La Haye, dans l'enceinte du Palais de la Paix.

Ce lieu ne sera cependant pas accessible du lundi 9 au vendredi 13 décembre 2024. Les audiences peuvent être suivies en direct dans leur intégralité sur le site Internet de la Cour et sur UN Web TV.

Les membres du corps diplomatique et les représentants d'organisations internationales qui souhaitent suivre les audiences dans l'auditorium de l'Académie de La Haye (uniquement pendant la semaine du 2 au 6 décembre) sont priés de bien vouloir [s'inscrire en ligne](#) d'ici le 25 novembre 2024. **Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération.** Un badge donnant accès à l'auditorium sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix le jour des audiences auxquelles ils souhaitent assister.

2. Représentants d'ONG

Cinq sièges situés dans la galerie du public de la grande salle de justice seront réservés aux représentants d'ONG certifiées à chaque séance (c'est-à-dire le matin ou l'après-midi) pendant toute la durée des audiences. Ces sièges seront attribués par roulement.

Les représentants d'ONG qui souhaitent réserver ces sièges sont priés de bien vouloir [s'inscrire en ligne](#) d'ici le 25 novembre 2024. **Les demandes soumises après cette date ne seront pas prises en considération.** Un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux représentants d'ONG sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information pour une séance spécifique et d'une pièce d'identité en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix.

3. Membres du public

Cinq sièges situés dans la galerie du public de la grande salle de justice seront réservés aux membres du public et attribués par ordre d'arrivée à chaque séance (c'est-à-dire le matin ou l'après-midi). Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

4. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir [demander une accréditation en ligne](#) d'ici le 25 novembre 2024. Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Si la capacité d'accueil maximale est atteinte avant l'expiration du délai, la procédure d'accréditation pourrait être close plus tôt. Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique. Les demandes soumises après la date d'expiration du délai ne seront pas prises en considération.** Les représentants des médias seront accueillis dans deux salles de presse aménagées au rez-de-chaussée du Palais de la Paix.

Trois sièges situés sur le balcon de la grande salle de justice seront réservés aux membres de la presse écrite pendant chaque séance (c'est-à-dire le matin ou l'après-midi). Ces sièges seront attribués par roulement. Aucun ordinateur portable ou dispositif d'enregistrement ne sera autorisé.

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes au plus tard avant le début de chaque série d'audiences (le matin et l'après-midi). Les salles de presse seront ouvertes une heure et demie avant le début de chaque séance et fermées une heure après leur clôture. Les représentants des médias se rendant dans la galerie du public seront accompagnés par un fonctionnaire du département de l'information.

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen professionnels seront autorisés à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de chaque séance. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information.

3. Salles de presse

Les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans deux salles de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour sur le [site Internet de la Cour](#), dans la section du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour et sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage exclusivement éditorial (non commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte *X* (@CIJ_ICJ).

Procédure suivie par la Cour et historique de la procédure

Le Greffe a publié sur le site Internet de la Cour une [note](#) détaillant la procédure suivie par celle-ci en matière consultative.

Le 29 mars 2023, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/77/276, dans laquelle, se référant à l'article 96 de la Charte des Nations Unies et à l'article 65 du Statut de la Cour, elle a prié cette dernière de donner un avis consultatif sur les questions ci-après :

« Eu égard en particulier à la Charte des Nations Unies, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à l'Accord de Paris, à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à l'obligation de diligence requise, aux droits reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, au principe de prévention des dommages significatifs à l'environnement et à l'obligation de protéger et de préserver le milieu marin :

- a) Quelles sont, en droit international, les obligations qui incombent aux États en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre pour les États et pour les générations présentes et futures ?
- b) Quelles sont, au regard de ces obligations, les conséquences juridiques pour les États qui, par leurs actions ou omissions, ont causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, à l'égard :
 - i) Des États, y compris, en particulier, des petits États insulaires en développement, qui, de par leur situation géographique et leur niveau de développement, sont lésés ou spécialement atteints par les effets néfastes des changements climatiques ou sont particulièrement vulnérables face à ces effets ?
 - ii) Des peuples et des individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques ? »

Par lettre en date du 12 avril 2023, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a transmis la demande d'avis consultatif à la Cour.

Par [ordonnance en date du 20 avril 2023](#), la présidente de la Cour a décidé que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres étaient jugés susceptibles de fournir des renseignements sur les questions soumises à la Cour pour avis consultatif. La Cour a par la suite autorisé, à leur demande,

à participer à la procédure : l'Union internationale pour la conservation de la nature ; la Commission des petits États insulaires sur les changements climatiques et le droit international ; l'Union européenne ; l'Union africaine ; l'Organisation des pays exportateurs de pétrole ; l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ; le Groupe Fer de lance mélanésien ; l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique ; la Communauté du Pacifique ; le Forum des îles du Pacifique ; l'Alliance des petits États insulaires ; le Bureau des parties à l'accord de Nauru et l'Organisation mondiale de la Santé. La Cour a également autorisé les Îles Cook et l'État de Palestine, qui ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies, à prendre part à la procédure.

Quatre-vingt-onze exposés écrits et soixante-trois observations écrites ont été déposés au Greffe par des États et des organisations internationales.

Conformément à l'article 106 de son Règlement, la Cour pourra décider de rendre le texte des exposés écrits, des observations écrites et des documents y annexés accessible au public à l'ouverture de la procédure orale en l'espèce ou ultérieurement.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente procédure sont disponibles sur le site Internet.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M^{me} Anna Bonini, attachée d'information conjointe : +31 (0)70 302 2419

Adresse électronique : info@icj-cij.org